

Convocation en date du 31 août 2017
Affichage en date du 31 août 2017

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL en date du 08 SEPTEMBRE 2017

Présents MMES FORASETTO Laurence, NICOLAS Valérie, REINA Béatrice,
MM BESNARD Gilbert, POULET Christophe, RICHARD Dominique, VESPERINI Olivier
Pouvoirs: TALHI Jeannine pouvoir à REINA Béatrice, AMBROSIO Robert pouvoir à BESNARD
Gilbert, SCAVINO Pierre-Jean pouvoir à RICHARD Dominique
Absents excusés : BRYLOWSKIJ Christelle, ZOUAGHI Pascale, MOUNIER Laurent,
Secrétaire : Mme REINA Béatrice

Approbation du conseil municipal du 09 juin 2017 :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 09 juin 2017.

17.48 – OBJET : TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU TELECOM CHEMIN DE L'APIE et CHEMIN DE LA GRANDE BASTIDE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de réaliser des travaux d'enfouissement du réseau Télécom Chemin de la grande Bastide et Chemin de l'Apié avant que le revêtement de la voirie soit réalisé.

Ces travaux comprennent dans un premier temps les études et la fourniture de matériel Télécom.
Le devis d'Orange relatif aux études et à la fourniture du matériel Télécom s'élève à 7 343.20€ HT pour le chemin de l'Apié et 5 141.13€ HT pour le chemin de la Grande Bastide.

Les travaux de terrassement feront l'objet d'une délibération supplémentaire.
après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité :

De réaliser des travaux d'enfouissement du réseau Télécom Chemin de la grande Bastide et Chemin de l'Apié,

D'accepter le devis d'Orange pour un montant 7 343.20€ HT pour le chemin de l'Apié et 5 141.13€ HT pour le chemin de la Grande Bastide.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces opérations.

17.49 – OBJET : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SEILLONS SOURCE D'ARGENS CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT DE LA SOURCE D'ARGENS :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux travaux réalisés à la source d'Argens il est nécessaire d'établir une convention entre la commune de Seillons Source d'Argens et la Commune de Brue-Auriac.

Vu la délibération de la commune Seillons Source d'Argens en date du 12 mai 2016

Cette convention a pour objet :

- de fixer les conditions techniques, administratives et financières de fonctionnement de la Source d'Argens,
- de définir le patrimoine correspondant,

- de définir les principes et modalités de répercussion des coûts d'exploitation communs et des investissements à réaliser

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'accepter la convention relative à la source d'Argens entre la commune de Seillons Source d'Argens et la commune de Brue-Auriac ,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette décision

17.50- OBJET : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BRUE-AURIAC :

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le **13 octobre 2006**, puis modifié **les 04 juin 2010, 21 septembre 2012 et 06 février 2015**.

Depuis, la législation s'est enrichie, notamment avec la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite « Grenelle 2 »), l'Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre I^{er} du code de l'urbanisme, ainsi que le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, qui imposent un nouveau contenu au sein des divers documents du PLU.

En outre, le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de la Provence Verte approuvé le 21 janvier 2014, imposent l'examen de la mise en compatibilité du PLU en vigueur et de procéder aux éventuels ajustements qui seraient rendus nécessaires.

Cette prise en compte règlementaire nécessite une mise en révision du PLU de la commune afin d'intégrer les dispositions de ces différentes Lois et l'application des documents supra-communaux (SCoT).

Monsieur le Maire propose en conséquence, d'engager la révision du PLU dont les objectifs principaux sont :

- Identifier et préserver le patrimoine communal, notamment dans le village ;
- Valoriser le secteur du pigeonnier ;
- Prendre en compte le risque de ruissellement, notamment dans le village ;
- Intégrer le quartier des Peires dans l'enveloppe urbaine ;
- Au sein de l'enveloppe urbaine du PLU : tendre à la réalisation des préconisations du SCOT en matière de densité ;
- Permettre le comblement des dents creuses localisées en centre village (dont parcelles communales, secteur de la Grande Bastide) ;
- Délimiter une zone dédiée aux équipements publics au pied du village ;
- Freiner le phénomène de « commune dortoir » en redynamisant l'activité économique et permettant l'implantation d'activités artisanales : permettre un développement économique à Saint-Estève (agriculture et artisanat), tout en garantissant la compatibilité avec le SCoT ;
- Poursuivre la protection de l'environnement tout en contribuant au développement des activités agricoles dans les milieux concernés ;
- Permettre un agritourisme respectueux de l'environnement et en relation avec les activités agricoles existantes ;

Considérant qu'il y a lieu de réviser le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les articles L153-31 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les articles L103-2 du code de l'urbanisme qui disposent entre autre que toute révision de Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet durant toute la durée du projet d'une concertation des habitants, des associations locales et autres personnes concernées.

Le conseil municipal décide :

- de prescrire la révision du PLU en vigueur dans le respect des objectifs énoncés ci-dessus ;
- de soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et personnes concernées le projet de Plan Local d'Urbanisme pendant toute la durée de sa révision; à cette fin, seront réalisées :
 - des réunions publiques suivies d'un débat avec la population ; les dates et lieux de ces rencontres publiques seront diffusées par voie d'affichage ;
 - la mise en place d'un livre blanc accessible au public, ainsi que les éléments de nature à alimenter l'information publique, durant toute la durée de la révision du PLU ;
 - des informations publiées dans les bulletins municipaux et sur le site internet ;
 - une exposition publique des documents opposables du projet de PLU, avant son arrêt ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et à engager toutes études nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- de solliciter de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L132-15 du code de l'urbanisme, qu'une dotation complémentaire soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré (section Investissement – article 202)
- que seront associés à la révision du PLU, conformément aux dispositions de l'article L132-7 et suivants du code de l'urbanisme, l'Etat, la Région, le Département, le syndicat mixte en charge du SCOT de la Provence Verte, l'agglomération de la Provence Verte, la chambre de commerce et d'industrie, la chambre des métiers, la chambre d'agriculture, l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat ;
- que seront consultés à leur demande, les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L141-1 du code de l'environnement; les communes limitrophes, l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune en charge de l'élaboration du plan est membre, lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme ; les établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents, le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, conformément aux dispositions de l'article L132-12 et L132-13 du code de l'urbanisme ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements, conformément aux dispositions de l'article R132-5 du code de l'urbanisme ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L153-11 du code de l'urbanisme, à surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur Plan Local d'Urbanisme.

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées suivantes :

- au Préfet du Var
- au Président du Conseil Régional PACA
- au Président du Conseil Départemental du Var
- au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de Programme Local de l'Habitat

- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var
- au Président de la Chambre des Métiers du Var
- au Président de la Chambre d'Agriculture du Var
- au Président du Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte, établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du SCoT
- à la Présidente de la Communauté d'Agglomération Provence Verte.

La présente délibération sera également notifiée aux autres personnes publiques suivantes :

- aux Maires des communes limitrophes,
- au centre régional de la propriété forestière,
- à l'institut des appellations d'origine contrôlée.

Conformément aux dispositions des articles R153-20 et R123-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

17.51– OBJET : ACQUISITION TERRAIN POUR CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION :

Vu le Schéma Directeur des eaux pluviales du Cabinet GAUDRIOT

Vu la délibération 17-04 du 20 janvier 2017 relative à l'acquisition de deux parcelles de Mme FORBERGER Michèle

Suite à l'acquisition auprès de Mme FORBERGER de la parcelle H 348 de 4 537m² en vue de réaliser un bassin de rétention comme le préconisait le schéma de maîtrise des eaux pluviales.

Monsieur le Maire s'est rapproché des deux propriétaires des terrains voisins nécessaires à la réalisation de cet ouvrage. Les deux propriétaires ont donné leur accord écrit pour vendre ces terrains.

Il propose de solliciter le cabinet POUSSARD afin de réaliser les divisions des parcelles.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- De solliciter le cabinet POUSSARD afin de réaliser les divisions des parcelles nécessaires à la réalisation du bassin de rétention
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cette cession qui sera réalisée par acte administratif

17.52– OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU POUR ACQUISITION DE MATERIELS DE DESHERBAGE ALTERNATIF:

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'étude étude relative à la mise en place d'un plan de désherbage alternatif il est préconisé d'acquérir du matériel technique qui évitera l'utilisation de pesticides.

Il précise que cette étude a permis de faire un audit des pratiques d'entretien de la commune, un inventaire des espaces verts et zones à désherber et à élaborer des objectifs et propositions d'entretien adaptées.

Afin de mener à bien cette démarche de désherbage alternatif Monsieur le Maire propose d'acquérir du matériel pour un montant de 76 555.50 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Département l'inscription de cette opération au programme « Zéro pesticide en zones non agricoles » et souhaite obtenir la subvention la plus large possible auprès de l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

décide à l'unanimité

- * d'acquérir du matériel technique afin de mettre en place les propositions d'entretien établies par le bureau d'études FREDON pour un montant de 76 555.50 € HT .
- * de solliciter l'inscription au programme 2017 « Zéro pesticide en zones non agricoles » et l'aide financière de l'Agence de l'Eau,
- * d'autoriser le Département à percevoir pour le compte de la commune la subvention attribuée par l'Agence et à la verser à la commune de Brue-Auriac,
- * d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement.

17.53– OBJET : MISE EN PLACE DE FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON:

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le dispositif des fonds de concours selon les modalités de l'article L5214-16 du CGCT.

Il indique que l'aide communautaire au titre des fonds de concours ne peut dépasser 50% de l'autofinancement communal d'un projet.

M. le Maire explique que relèvent de cette politique de soutien financier communautaire, les opérations d'investissement suivantes :

- Travaux de voirie,
- Travaux d'aménagement des espaces publics
- Travaux sur patrimoine bâti des communes
- Acquisition foncière
- Etudes d'aménagement

Monsieur le Maire soumet les critères suivants pour la participation communautaire aux projets communaux:

- L'aide ne pourra excéder 50 % du montant total de l'autofinancement de la commune sur des opérations d'investissement citées précédemment ;
- L'aide 2016 au titre des fonds de concours est fixée selon la taille de la commune de la Communauté de communes comme suit :

Commune	Montant 2017	Commune	Montant 2017
Artigues	19 000 €	Rians	71 000 €
Barjols	68 000 €	Seillons Source d'Argens	55 000 €
Brue-Auriac	33 000 €	Saint Julien le Montagnier	55 000 €
Esparron de Pallières	19 000 €	Saint Martin de Pallières	19 000 €
Fox-Amphoux	19 000 €	Tavernes	33 000 €
Ginasservis	38 000 €	Varages	33 000 €
Montmeyan	24 000 €	La Verdière	38 000 €
Ponteves	24 000 €		

- Les enveloppes financières affectées aux opérations d'investissement sont définies comme suit :

Thèmes des fonds de concours 2017	Montant 2017
Travaux de voirie	120 000 €
Travaux d'aménagement des espaces publics	118 000 €
Travaux sur patrimoine bâti	150 000 €
Acquisition foncière	60 000 €
Etudes d'aménagement	100 000 €

- Les dossiers de demande de l'aide financière communautaire devront être constitués de l'ensemble des pièces administratives et techniques permettant d'assurer leur instruction, dont notamment la délibération du conseil municipal décidant du lancement de l'opération et autorisant M. le Maire à solliciter les subventions, plan de financement, les notifications de subventions reçues, les factures acquittées liées à l'opération, ...

- Les dossiers financés par des fonds de concours communautaires seront portés à la connaissance de la Communauté de communes tant sur leur objet, leur valeur et leur calendrier de réalisation. Il est demandé que les fonds de concours accompagnent prioritairement des projets importants pour les communes.

- Les crédits de fonds de concours ouverts pour l'année 2017 seront consommables par les communes sur une durée maximale de 3 années, soit jusqu'en 2019. Pour des délais de consommation de ces crédits supérieurs à 3 ans, une demande écrite de la part de la commune auprès de la Communauté de communes sera effectuée.

Le Conseil municipal après en avoir débattu et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la mise en place de fonds de concours selon les dispositions définies à l'article L5214-16 du CGCT pour la réalisation opérations d'investissement de voirie, d'aménagement des espaces publics, de travaux sur patrimoine bâti, d'acquisition foncière, d'études d'aménagement ;

- **ACCEPTE** les montants des fonds de concours pour l'année 2017 pour les opérations d'investissement de voirie à 120 000€, d'aménagement des espaces publics à 118 000 €, de travaux sur patrimoine bâti à 150 000 €, d'acquisition foncière à 60 000 €, d'études d'aménagement à 100 000 € ;

- **VALIDE** un plafond des aides communautaires au titre des fonds de concours à hauteur de 50% du montant total de l'autofinancement de la commune sur des opérations d'investissement éligibles à la présente aide ;

- **VALIDE** le délai de consommation des fonds de concours de l'année 2017 sur 3 années, sauf demande de dérogation écrite de la part de la commune ;

- **INDIQUE** que les projets communaux « phare » pour lesquels des fonds de concours communautaires seront sollicités, seront présentés en amont par la commune auprès de la Communauté de communes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ces dossiers ;

17.54– OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE VIDEO PROTECTION:

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un contrat de maintenance pour le dispositif de vidéoprotection.

Monsieur le Maire fait part à son conseil municipal des prestations que nous propose la Société STS domiciliée à Sollies-Ville qui a été en charge de la fourniture et la pose de l'ensemble du système présent sur la commune.

Le contrat classique est proposé au tarif annuel de 1 350€HT.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

* d'approuver le contrat de maintenance classique d'un montant de 1 350€HT/an avec la société STS, 83210 Sollies-Ville

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire

17.55– OBJET : ADHESION MEDECINE DU TRAVAIL:

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25, et 26-1,

VU le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire indique que la surveillance médicale des agents était assurée jusqu'à présent par l'AIST 83, il précise la possibilité pour le centre de gestion de gérer un service de Médecine de Prévention, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il propose et donne lecture de la convention proposée par le Centre De gestion du Var qui comprend à la fois :

- la surveillance médicale des agents,
- le service de Médecine Préventive,
- l'action en milieu de travail,

Il souligne l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion ;

Le Conseil municipal , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à résilier la convention passée avec l'AIST83 à compter du 1^{er} janvier 2018.

AUTORISE Monsieur, le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, à compter du 1^{er} janvier 2018, renouvelable par tacite reconduction.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal 2018.

17.56– OBJET : TARIFS GARDERIE:

VU la délibération n°17-47 du 05 juin 2015 relative à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et la modification du tarif de la garderie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la mise en place de la nouvelle organisation scolaire sur 4 jours, les horaires de la garderie scolaire ont été modifiée de 07h30 à 08h30 et de 16h30 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Concernant le mercredi la commune a mis en place une garderie de 07h30 à 11h30 ensuite les enfants sont transportés à l'Accueil de Loisirs de Seillons.

Suite à la proposition de la commission écoles Monsieur le Maire propose de fixer le prix de la garderie du lundi mardi jeudi et vendredi à 2 euros par jour et à 5€ pour le mercredi matin et ce à compter du 1^{er} septembre 2017.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

de fixer le prix de la garderie du lundi mardi jeudi et vendredi à 2 euros et du mercredi matin à 5€ ; à compter du 1^{er} septembre 2017.

17.57– OBJET : PARTICIPATION COOPERATIVE SCOLAIRE :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une campagne de tri sélectif concernant le papier avait été lancée en janvier 2017 au sein de l'école communale sur proposition des représentants des parents d'élèves.

Il propose que cette démarche soit valorisée par l'octroi d'une subvention qui sera versée à la coopérative scolaire sur la base de 1€ le kg de papier trié.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'octroyer une subvention à la coopérative scolaire d'un montant de 88 € pour la campagne de tri sélectif (papiers) réalisée à l'école pour l'année scolaire 2016/2017.

17.58– OBJET : MODIFICATION STATUTS SYMIELECVAR :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 30 mars 2017 pour la modification des statuts du SYMIELECVAR.

Conformément au Code général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes au syndicat doivent entériner ces modifications.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal,

Où cet exposé et après en avoir délibéré ,

Le conseil municipal décide à l'unanimité

D'accepter les nouveaux statuts du SYMIELECVAR

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

17.59– OBJET : ADHESION du SIE DE BARGEMON AU SYMIELECVAR et TRANSFERT DE L'INTEGRALITE DE SES COMPETENCES :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal,

Le 28 avril 2017, le SIE de Bargemon a délibéré afin d'adhérer au SYMIELECVAR et de lui transférer l'intégralité de ses compétences , à savoir :

- 1) Organisation de la distribution publique d'électricité sur le territoire des communes adhérentes,
- 2) Réalisation des travaux d'investissement sur les réseaux d'éclairage public,

Par délibération n°56 du 13 juin 2017, le conseil syndical a approuvé l'adhésion du SIA et le transfert de ses compétences.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités adhérentes au SYMIELECVAR doivent se prononcer par délibération sur cette décision dans le délai de trois mois suivant sa notification.

L'absence de décision dans le délai vaut avis favorable.

Si la majorité des collectivités adhérentes est favorable à cette adhésion, dans les conditions de majorité requises par l'article L 5211-5 du CGCT, le SIE de Bargemon sera dissous de plein droit et ses 7 communes membres (Ampus, Bargemon, Callas, Châteaudouble, Claviers, Figanières et Montferrat) seront automatiquement adhérentes au SYMIELECVAR pour les compétences transférées.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'accepter l'adhésion et le transfert des compétences du SIE de BARGEMON au profit du SYMIELECVAR.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.